



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 15 OCTOBRE 2015

**Etaient présents** : JOLY Olivier - CHABANNY Jean-Paul - LE GALL Nathalie - LAURENDON Alain - POYET Ghyslaine - MATHEVET François - DAUPHIN Béatrice - FRANÇON René - DE VILLOUTREYS Catherine - BLOIN Christophe - JOANNEZ Paul - GUYONY Jean-Pierre - GRANGE Pierre - DE MARTIN DE VIVIES Annie - SIENNAT Jocelyne - PELOUX Pascale - BERTHEAS Alain - GIBERT Christine - TIFFET Olivier - HULAIN Pascale - BENEVENT René - SAGNARD Jérôme - ROSNOBLET Sylvie - DESFETES Françoise - FALL-EXBRAYAT Bineta - TAVITIAN Carole - DUFOUR Alexandra - CHOSSY Jean-Baptiste - GARDE Michel - OLLE Carole - CHARPENAY Georges – BRAT Jean-Pierre – CARROT Mireille

**Absents excusés** : POYET Ghyslaine - GRANGE Pierre - BERTHEAS Alain - HULAIN Pascale - ROSNOBLET Sylvie - DESFETES Françoise - FALL-EXBRAYAT Bineta - TAVITIAN Carole

**Procuration** : GRANGE Pierre à MATHEVET François  
BERTHEAS Alain à LAURENDON Alain  
HULAIN Pascale à DE VILLOUTREYS Catherine  
DESFETES Françoise à SAGNARD Jérôme  
TAVITIAN Carole à CHABANNY Jean-Paul

Lesquels font la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance débute à 19 h 15.

### DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité, Madame Jocelyne SIENNAT est désignée secrétaire de séance.

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2015

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si des observations sont à formuler sur ce compte-rendu.

Ce dernier, n'appelant aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

### AFFAIRES GENERALES

#### **2015-117 – Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations d'attribution**

En application des dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée prend acte des décisions suivantes :

#### **Décision n° 2015-63 - Convention d'occupation précaire – 2 place de la Paix**

- Convention d'occupation précaire pour le local situé 2 place de la Paix, quartier Saint-Rambert, conclue avec Mesdames Chantal DELON et Josiane BONNEFOY.

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de six mois, à compter du 24 août 2015 jusqu'au 24 février 2016 aux conditions suivantes :

Loyer commercial	373.40 €
Provision sur charges	15.00 €
Provision impôts fonciers	71.03 €
TVA (20 %)	74.68 €

Soit un total de 534.11 €, dont 74.68 € de TVA.

#### **Décision n° 2015-64 - Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du boulevard Jean Jaures**

- Marché à procédure adaptée correspondant à la mission de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement du boulevard Jean Jaurès à la société Jardinier des villes (en groupement avec Géolis et Alpages), aux conditions suivantes :

- Tranche Ferme :

Coût prévisionnel des travaux Co : 650 000.00 € (taux de rémunération 3.5 %)

Montant HT : 22 750,00 €                      Montant TTC : 27 300,00 €

- Tranche Conditionnelle :

Coût prévisionnel des travaux Co : 650 000.00 € (taux de rémunération 3.5 %)

Montant HT : 22 750,00 €                      Montant TTC : 27 300,00 €

**Soit un montant global de 45 500.00 € HT et 54 600.00 € TTC.**

#### **Décision n° 2015-65 - Animation d'activités péri-éducatives pour l'année scolaire 2015/2016**

- En fonction des activités périscolaires proposées, il sera conclu :
  - des conventions de prestations de service avec les associations locales, et tout autre organisme de droit privé ou public,
  - des conventions d'accueil de collaborateurs occasionnels, bénévoles, qui seront valables pour l'année scolaire 2015/2016.

Les prestations objet des présentes conventions seront facturées :

- activités proposées par les associations :
  - séance avec un salarié de l'association : 42 € par séance,
  - séance avec une personne bénévole de l'association : 24 € par séance,
- activités proposées par des personnes bénévoles : gratuité de la séance,
- activités proposées par des sociétés ou tout autre organisme de droit privé ou public : 42 € TTC la séance.

#### **Décision n° 2015-66 - Avenant au bail commercial – 2 rue Colombet Solle**

- Avenant conclu au bail commercial avec Madame Véronique CARVALHO qui se substitue à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015, à Monsieur Jean-Marc VELAY pour le bail commercial en date du 8 mars 2011. Madame Véronique CARVALHO vient en droit et obligations de Monsieur Jean-Marc VELAY, à compter de cette date.

#### **Décision n° 2015-67 - Convention d'occupation privative du domaine public**

- Convention d'occupation privative du domaine public à conclure avec la Société INFRACOS, pour le renouvellement d'équipements techniques d'une station radioélectrique sur le clocher de l'église, place Jeanne d'Arc à SAINT-JUST SAINT-RAMBERT, cadastré section AI n° 383. La redevance annuelle, toutes charges éventuelles incluses est de 3 521.26 € nets.

Elle est indexée sur l'indice de Référence des Loyers par l'INSEE.

Le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant immédiatement la date d'entrée en vigueur de la convention, la variation de la redevance sera égale à celle constatée entre le dernier indice publié à cette date et le dernier indice publié à la date d'entrée en vigueur de la convention.

Le 1<sup>er</sup> janvier des années ultérieures, la variation sera égale à celles constatée entre le dernier indice publié à cette date et celui du même trimestre de l'année précédente.

#### **Décision n° 2015-68 - Convention d'utilisation de locaux – Club de l'Age d'Or**

- Renouvellement de la convention conclue avec l'association Club de l'Age d'Or, pour la mise à disposition, à titre gratuit, le mardi de 14 heures à 18 heures, de la Salle du Prieuré Bas rue Desimiane de Montchal, à Saint-Just Saint Rambert.

La présente convention est renouvelée pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 jusqu'au 30 juin 2018. Elle ne peut être reconduite que de façon expresse, par avenant.

#### **Décision n° 2015-69 - Convention de prestation de service - Maison familiale rurale du Parc**

- Convention conclue avec la Maison Familiale Rurale du Parc de Montbrison, pour la construction d'un préau d'environ 69 m<sup>2</sup>, à l'école des Erables, pour un coût de 13 800 € net de taxe.

#### **Décision n° 2015-70 – Convention de formation**

- Convention conclue avec la société LES FRANCAS pour la formation d'animateur périscolaire à aux conditions suivantes :
  - Nombre d'agent : 1
  - Dates : du 28 septembre 2015 au 15 avril 2016
  - Durée : 417 heures dont 217 heures en centre de formation et 200 heures en entreprise (réparties sur la base de 4h / jour)
  - Montant total de la formation : 875 € net

*Arrivée de Messieurs René BENEVENT et Christophe BLOIN*

#### **2015-118 - Durée nécessaire pour prétendre au droit de présentation sur les marchés municipaux**

A l'**unanimité**, l'Assemblée fixe la durée minimum nécessaire pour ouvrir le droit de présentation dans les marchés municipaux à trois ans.

### **AFFAIRES INTERCOMMUNALES**

*Arrivée de Monsieur Olivier TIFFET*

#### **2015-119 - Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Loire Forez**

A l'**unanimité**, l'Assemblée approuve le transfert de la compétence création et gestion de crématoriums à la Communauté d'Agglomération Loire Forez, à compter de la date de notification de l'arrêté préfectoral modifiant les statuts de cas échéant.

## RESSOURCES HUMAINES

### **2015-120 - Contrat groupe d'assurance 2016-2019 risques statutaires du personnel**

A l'**unanimité**, l'Assemblée accepte la proposition d'adhésion au contrat d'assurance statutaire groupe souscrit par le Centre de Gestion, aux conditions définies ci-dessous :

- Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL

Taux applicables au traitement de base de l'année 2015

Risques garantis	Taux
Décès	0.25 %
Accident de service et maladie imputable au service	1.54 %
Maladie de longue durée, longue maladie	1.71

Elle accepte la proposition d'assistance du Centre de Gestion durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat de manière forfaitaire, selon la formule de calcul proposée en participant aux frais de gestion ainsi créés, et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget communal.

### **2015-121 - Approbation du plan de formation complémentaire 2015**

A l'**unanimité**, l'Assemblée approuve le plan de formation complémentaire pour l'année 2015 qu'il lui a été présenté.

### **2015-122 - Création d'un poste en contrat aidé – service espaces verts**

A l'**unanimité**, l'Assemblée décide de créer un poste en contrat aidé pour le service des espaces verts. Il précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois et qui pourra être renouvelé expressément pour une nouvelle période qui ne pourra excéder 24 mois.

Elle fixe la durée du travail à 35 heures par semaine. La rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

Elle autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant ainsi que toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget communal.

## FINANCES

### **2015-123 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Loisirs créatifs**

A l'**unanimité**, l'Assemblée décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 250 € à l'association Loisirs Créatifs, pour la prise en compte du préjudice subi lors d'un acte de vandalisme.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65 du budget communal.

### **2015-124 - Admission en non-valeur**

A l'**unanimité**, l'Assemblée décide de l'admission en non-valeur du titre de recettes énoncé ci-dessus :

Référence du titre	Année du titre	Montant du principal	Reste à recouvrer	Montant à admettre en non-valeur	Nature créance
T-752	2011	672 €	338.66 €	338.66 €	Concession

Elle habilite Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative se rapportant à ce dossier.

### **2015-125 - Autorisation donnée au Maire pour solliciter une subvention auprès de la DRAC Rhône-Alpes**

A l'unanimité, l'Assemblée autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

La Commune prendra à sa charge la part non subventionnée, et mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes démarches et signer tout acte relatif au bon aboutissement du dossier.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011 du budget communal,

La recette correspondante sera inscrite au chapitre 74 du budget communal.

## PATRIMOINE COMMUNAL

### **2015-126 - Cession d'une parcelle et échange de terrains devant intervenir entre la Commune et la SCI RESIDENCE ORPEA**

A l'unanimité, l'Assemblée décide de la cession de la parcelle de terrain cadastrée section 250 AI n° 827, d'une superficie de 395 m<sup>2</sup>, au prix de 52 535 €, au profit de la SCI RESIDENCE ORPEA.

Elle décide de l'échange des parcelles de terrain énoncées ci-dessous, avec la SCI RESIDENCE ORPEA, étant précisé que cet échange sera réalisé sans soulte :

	Parcelle appartenant à la Commune		Parcelle appartenant à la SCI ORPEA	
Situation cadastrale	250 AI	N° Q et S	250 AI	N° N, B, D, I et K
Superficie totale	00ha 01a 78ca		00ha 07a 58ca	
Prix de vente	133 €/m <sup>2</sup> soit 23 674 €		23 674 €	

Elle autorise Monsieur le Maire à signer les promesses de vente et d'échange correspondantes ainsi que les actes authentiques à venir et toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier.

La recette correspondante sera inscrite au chapitre 77 du budget communal.

### **2015-127 - Acquisition de parcelles de terrain chemin des Tamaris**

A l'unanimité, l'Assemblée décide de :

- l'acquisition de la parcelle appartenant à Madame MERLLIE d'une superficie de 190 m<sup>2</sup> et provenant de la division de la parcelle cadastrée section AK sous le n° 235, au prix de un euro,
- l'acquisition de la parcelle appartenant en indivision aux consorts CROS/DAVIER/ MERLLIE d'une superficie de 487 m<sup>2</sup> et provenant de la division de la parcelle cadastrée section AK sous le n° 236, au prix de un euro.

Elle autorise Monsieur le Maire à signer les actes authentiques et toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier.

L'Assemblée constate le classement en domaine public et autorise Monsieur le Maire à demander au service du cadastre la suppression de la parcelle concernée par incorporation dans le domaine non cadastré.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 21 du budget communal.

**2015-128 – Acquisition du tènement immobilier appartenant aux consorts FRESSINET, 10 route de Saint-Marcellin**

A l'**unanimité**, l'Assemblée décide de l'acquisition de :

- la parcelle cadastrée section AM n° 43 d'une superficie de 490 m<sup>2</sup>, au prix de 119 000 €,
- les parcelles cadastrées section AM n° 36, 38, 39, 40, 41, 42, 63 et 68, d'une superficie totale de 6 060 m<sup>2</sup>, au prix de 382 000 €.

Elle autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 21 du budget communal.

<b>URBANISME</b>
------------------

**2015-129 – Création d'une Zone Agricole Protégée**

A l'**unanimité**, l'Assemblée approuve la proposition de périmètre de la Zone Agricole Protégée telle que présentée en annexe.

Elle sollicite auprès du Préfet de la Loire, le lancement d'une procédure de création d'une ZAP sur la commune de Saint-Just Saint-Rambert.

L'Assemblée donne autorisation au Maire de signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

La présente délibération sera transmise à la Communauté d'Agglomération Loire Forez et à Monsieur le Préfet de la Loire.

Fin de séance à 20H15

<b>Le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 19 novembre 2015 à 19h15, salle du Prieuré</b>
----------------------------------------------------------------------------------------------------